



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

Bureau de l'Urbanisme et des Procédures Environnementales

40 rue du Bourg - B.P. 30512 - 55012 BAR-LE-DUC CEDEX - Téléphone 0 821 803 055 - Télécopie 03 29 79 64 49 -

Arrêté n° 2011-1072

ISDND exploitée par la société SFTR à PAGNY SUR MEUSE

Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté préfectoral d'autorisation

n° 2003-2074 du 14 août 2003

DREAL
REGION LORRAINE

30 MAI 2011

METZ

**Le Préfet de la Meuse,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du 3 août 2010 nommant Madame Colette DESPREZ Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté n° 2010-2492 du 13 décembre 2010 accordant délégation de signature à M. Eric BOUCOURT, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 93-2800 du 15 décembre 1993 autorisant la Société France Déchets à exploiter un centre d'enfouissement technique de classe II au lieudit « Plate terre » dans la carrière de « la Vaux » à PAGNY SUR MEUSE, abrogeant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 3304 du 17 novembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 99-2017 du 5 août 1999, portant mise en conformité de l'installation avec l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux décharges existantes et aux nouvelles installations de stockage de déchets ménagers et assimilés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003 portant mise en conformité du site avec l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1185 du 10 mai 2006 modifiant le tableau de classement des activités et mettant à jour le montant des garanties financières ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-0045 du 8 janvier 2009 mettant à jour les prescriptions de l'arrêté n° 2003-2074 suite à l'instruction du bilan de fonctionnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2131 du 1^{er} octobre 2009 autorisant le changement d'exploitant au bénéfice de la Société SFTR ;

VU le courrier de la société SFTR, en date du 8 avril 2011 demandant la reconnaissance de l'antériorité pour son site de PAGNY SUR MEUSE suite à la récente modification de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et la mise à jour du classement des activités et installations de ce site ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 12 mai 2011 ;

Considérant la suppression de la nomenclature des installations classées des rubriques n° 167 et 322 relatives aux installations de stockage de déchets ;

Considérant que les activités exercées par la société SFTR sur son site de PAGNY SUR MEUSE relèvent dorénavant de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2006-1185 du 10 mai 2006 est abrogé.

Article 2

L'article 2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2003-2074 du 14 août 2003 modifié autorisant la société SITA FD à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE, sous la rubrique 322-B-2 de la nomenclature des installations classées est remplacé par l'article suivant :

Article 2 :

La Société SFTR, dont le siège social est à SAINT-BRICE COURCELLES (51370), ZI Chemin des Marais, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un centre de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de PAGNY SUR MEUSE, au lieudit « Carrière de la Vaux » (55190).

Les activités exercées sont visées par la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Rubrique	Libellé	activité exercée	régime
2760-2	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L.541-30 du code de l'environnement. 2. Installation de stockage de déchets non dangereux.	Volume total autorisé : 1 294 000 m ³ Volume annuel : 110 000 t	Autorisation

La présente autorisation est accordée pour les parcelles ZI 74, pour partie 81, 82, 88 et pour partie 89, pour une superficie totale de 40 ha 47 a.

Article 3

Les autres dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation précédents et susvisés sont inchangées et demeurent les prescriptions à respecter par la société SFTR pour la poursuite d'exploitation de son installation de PAGNY SUR MEUSE.

Article 4

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de NANCY - 5, Place de la Carrière - Case Officielle n° 38 - 54036 NANCY CEDEX.

